



RAID CATAMARAN DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

INSTRUCTIONS DE COURSE 2009

Le Raid Catamaran de la Baie du Mont Saint Michel est organisé les 29 et 30 août 2009 par le Cercle de Voile de Jullouville et le Club Nautique de Cancale.

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

Les concurrents étrangers devront justifier d'une assurance de responsabilité civile valide avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 millions d'Euros. Ils doivent aussi apporter la preuve qu'ils sont en règle avec leur autorité nationale, ou présenter une licence de la Fédération Française de Voile valide.

Les responsables des bateaux portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile.

Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge.

1. REGLES ET INSCRIPTIONS

1.1. La régata sera régie par :

- les règles telles que définies par les Règles de Course à la Voile (RCV) 2009-2013,
- les règles d'équipement pour les voiliers en cours de validité,
- les règles des classes concernées sauf si l'une quelconque d'entre elles est modifiée par les présentes instructions de course,
- les présentes instructions de course et leur annexe.

En cas de litige, chaque document énuméré ci-dessus prévaut sur le précédent.

La langue officielle de l'épreuve est le français.

1.2. Le raid est réservé aux coureurs majeurs (plus de 18 ans au 29 août). Toutefois, le comité de course pourra admettre une dérogation, après présentation d'une autorisation parentale.

1.3. Le Raid est réservé aux catamarans dont le rating est inférieur ou égal à 1,15.

1.4. Identification

Les concurrents devront poser à l'extérieur de leur coque les autocollants fournis lors de l'inscription.

Ils seront également identifiés comme indiqué au § 6 ci-dessous.

1.5. Protection de l'environnement

Un voilier ne devra jeter aucun détritrus dans l'eau. Les détritrus pourront être déposés à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel installé à l'extérieur ou à proximité immédiate du Club-House, soit à Jullouville, soit à Cancale.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard une heure avant le signal d'avertissement du jour où elle entrera en vigueur.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1. Mât de pavillon

Les signaux faits à terre seront envoyés au mât situé à proximité immédiate du Club-House, soit à Jullouville, soit à Cancale

4.2. Signaux

Lorsque la flamme Aperçu est envoyée à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu. Ceci modifie « Signaux de Course » des RCV.

A terre, la flamme « Aperçu » sur « H » avec deux signaux sonores (un signal lors de l'amenée) signifie : « la course est retardée, il est interdit aux concurrents de se mettre à l'eau. Ceci modifie « Signaux de Course » des RCV.

4.3. Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV.

5. PROGRAMME DES COURSES

Les courses sont prévues selon le programme décrit en Annexe.

5.1. Le Comité de Course choisit le parcours chaque jour. Il a toute latitude pour choisir d'autres parcours que ceux envisagés ou pour organiser un nombre de manches supérieur à celui prévu, en fonction des conditions météorologiques ou de toutes autres considérations de sécurité ou d'impératifs liés à l'organisation générale.

5.2. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course de chaque jour est précisé en annexe.

5.3. Après un long retard, pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de course va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un

Raid Catamaran de la Baie du Mont Saint Michel

signal sonore au moins quatre minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. CLASSES ET PAVILLONS DE CLASSE

Il y a deux classes :

- Classe 1 (Grand Parcours) : bateaux jaugés en « Formule 18 » et autres catamarans admis dans cette classe par le comité de course. Leur pavillon de classe est la flamme numérique 1 (Blanc et cercle rouge). Ils arboreront à l'extrémité de la latte supérieure de la grand voile une faveur remise lors de l'inscription. Au sein de cette classe, deux classements seront réalisés : Formule 18, Autres.

- Classe 2 (Parcours Limité) : autres catamarans. Leur pavillon de classe est la flamme numérique 2 (Bleu et cercle blanc). Ces bateaux arboreront à l'extrémité des deux lattes supérieures de la grand voile deux faveurs remises lors de l'inscription.

Dans les présentes instructions de course, le terme « classe » recouvre une classe, une catégorie ou un groupe de classes.

7. ZONE DE COURSE

La course a lieu en Baie du Mont Saint Michel, au voisinage de Cancale ou Jullouville jusqu'au point 48°60' nord et 2° ouest.

8. PARCOURS

8.1. Chaque jour, le ou les parcours prévus sont choisis par le comité de course qui en informe les concurrents, à terre ou en mer.

A terre, le Comité de course informe les concurrents de son ou ses choix en utilisant le tableau décrit par les instructions de course.

Au départ, un panneau sur le bateau du Comité de Course indique le numéro du parcours à effectuer, ou la description du parcours s'il n'est pas un de ceux décrits en annexe.

Le Comité de Course peut réduire ou annuler un parcours à toute marque de parcours. Ceci modifie l'article 32 des RCV.

Les réductions de parcours pourront ne concerner qu'une partie de la flotte. Voir § 12.4 ci-dessous.

8.2. Marque de dégagement

Après le départ, les concurrents passeront à une bouée de dégagement. Si le bateau du comité de course arbore une flamme verte, cette bouée est laissée à tribord. Sinon, elle est laissée à bâbord.

Ceci modifie « Signaux de Course » des RCV.

8.3. Avant le départ, le bateau du Comité de Course pourra afficher le cap compas approximatif du premier bord du parcours.

8.4. Quand il y a une porte, les bateaux doivent passer entre les marques formant la porte depuis la

direction de la marque précédente et contourner une des marques de la porte.

8.5. Cartes

Il est de la responsabilité de chaque concurrent de se procurer les documents nécessaires à la navigation, et dont une liste indicative figure en annexe.

9. MARQUES

9.1. Les marques de parcours, de changement de parcours, de départ et d'arrivée sont précisées en annexe

9.2. Un bateau du comité de course signalant un changement de parcours n'est pas une marque, sauf s'il l'est à un autre titre (départ, porte, marque manquante, arrivée...).

9.3. Un bateau du Comité de Course peut être mouillé ou stationné à proximité d'une marque. L'absence d'un bateau pointeur ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie la règle 62.1(a).

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones éventuellement considérées comme des obstacles sont définies en annexe.

11. DEPART

11.1. Les dispositions normales des RCV s'appliqueront, et notamment les règles 26 (Avertissement à -5 minutes) et 30 (Pavillons I, Z et Noir).

11.2. Les extrémités de la ligne de départ sont déterminées par le mât arborant un pavillon orange du bateau du comité de course à tribord et à bâbord de côté parcours de la marque de départ.

Si besoin est, le bateau du Comité de Course pourra maintenir sa position sur la ligne à l'aide d'un moteur.

11.3. Position de la ligne de départ

La position de la ligne de départ est définie en annexe. Le Comité de Course peut décider de modifier cette position. Il en avise les concurrents en arborant un pavillon « L ». Les concurrents devront alors suivre le bateau du Comité de Course en convoi, en restant à proximité de ce bateau. Un bateau qui ne respecte pas cette consigne pourra être exclu de l'épreuve.

La procédure de départ commencera une minute après l'amenée du pavillon « L ».

11.4. Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se maintenir à l'écart de la zone de départ en s'en tenant à au moins 100 mètres.

11.5. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les règles A4 et A5.

11.6. Quand un bateau viseur est mouillé dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle et aucun bateau ne peut naviguer entre lui et la marque de départ depuis le signal préparatoire jusqu'au

Instructions de course 2009

signal de départ, ni passer entre lui et la marque pour revenir prendre le départ conformément à la règle 30.1 ainsi modifiée.

12. MODIFICATION DU PARCOURS APRES LE DEPART

12.1. Après le départ, le parcours pourra être modifié ou réduit selon des dispositions prévues en annexe.

Ces dispositions remplacent la règle 33 des RCV.

12.2. A chaque marque, le Comité de Course pourra aviser les concurrents de ce qu'ils doivent rejoindre directement l'arrivée telle que prévue, sans passer par les marques de parcours initialement prévues entre cette marque et l'arrivée.

A cet effet, un bateau du Comité de Course situé à proximité de la marque arborera un pavillon Z.

12.3. A chaque marque, le Comité de Course pourra aviser les concurrents d'un raccourcissement du parcours. Les concurrents devront rejoindre directement une marque de parcours prévue initialement, sans passer par les marques situées entre la marque où se situe le bateau du Comité de Course et la marque à rejoindre.

A cet effet, un bateau du Comité de Course situé à proximité de la marque arborera les pavillons C et Z et donnera les indications nécessaires aux concurrents à l'aide d'un tableau d'affichage et d'un signal sonore bref au passage de chaque concurrent.

12.4. Si le comité de course le juge utile, il pourra n'appliquer une modification ou réduction qu'à la partie de la flotte qui passe à une marque après une place qu'il détermine. Dans ce cas, tous les bateaux qui auront effectué un parcours ainsi réduit ou modifié seront classés après ceux qui n'ont pas été concernés par cette modification ou réduction.

12.5. Si les conditions de course l'exigent (chute du vent, situation particulière...), après le passage de tout ou partie de la flotte à une marque, le Comité de Course pourra décider de classer tout ou partie de la flotte en fonction de son temps de passage à cette marque. Si ce classement ne concerne qu'une partie de la flotte, les dispositions du § 12.4 s'appliquent.

13. ARRIVEE

Les extrémités de la ligne d'arrivée seront déterminées par le mât frappé d'un pavillon bleu sur le bateau du comité de course et le côté parcours d'une bouée jaune mouillée à proximité.

Si nécessaire, le bateau du Comité de Course pourra maintenir sa position sur la ligne d'arrivée à l'aide d'un moteur.

A l'arrivée d'une manche, le pavillon L arboré par le bateau du Comité de Course signifie qu'une autre manche va être courue.

14. SYSTEME DE PENALITES

14.1. Infraction à une règle du Chapitre 2 des RCV

La règle 44 des RCV est modifiée comme suit :

- dans les §44.1 et § 44.2, remplacer "deux " par "un"
- le § 44.3 ne s'applique pas.

La mauvaise ou non-application de la règle 44.1 entraîne l'application des dispositions suivantes :

- Une reconnaissance tardive d'infraction à une règle du Chapitre 2 des RCV, mais faite avant l'instruction de la réclamation, entraîne une pénalité en places par application du § 44.3(c) des RCV, en substituant 30% à 20%.
- Lorsqu'un voilier est condamné à la suite d'une instruction pour infraction à une règle du Chapitre 2, la pénalité est de 50%, au lieu de 30% ci-dessus.

14.2. Infraction à une autre règle

Pour une infraction à des règles autres que celles du Chapitre 2 des RCV, il est appliqué une pénalité en pourcentage des places comme ci-dessus :

- Pour un voilier OCS, la pénalité est de 20%, sauf si le signal préparatoire est le pavillon noir.
- Pour un voilier ayant effectué une erreur de parcours qui ne lui a pas apporté un avantage significatif, la pénalité est de 20% en place.
- Dans les autres cas, la pénalité est déterminée par le Jury, entre 10% du nombre des inscrits et DSQ. Une pénalité de cette nature sera symbolisée par l'abréviation « DPG » (Discretionary Penalty Given).

14.3. Le Comité de réclamation peut, s'il juge que les pénalités ci-dessus sont insuffisantes, disqualifier un voilier, ce qui le supprime du classement provisoire avant pénalités

14.4. Un voilier qui a effectué correctement une pénalité selon les § 31.2 ou 44.2 modifié des RCV doit compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction et le remettre au secrétariat de course avant l'heure limite de dépôt des réclamations.

15. TEMPS LIMITE

S'il le juge utile pour le bon déroulement de la régata ou la sécurité, le comité de course pourra interrompre une course ou réduire le parcours pour tout ou partie de la flotte.

Chaque jour, l'heure limite de course est de 19 h 45.

16. RECLAMATIONS, RECONNAISSANCES D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION

16.1. Des formulaires de réclamations et de reconnaissance d'infraction sont disponibles au secrétariat de course.

Pour chaque classe, les réclamations ou reconnaissance d'infraction doivent être déposées au plus tard 45

Raid Catamaran de la Baie du Mont Saint Michel

minutes après que le dernier bateau de la classe (ou série) a fini la dernière course de la journée, ou qu'elle a été annulée. Si nécessaire, le Comité de Course pourra fixer un délai supérieur.

16.2. Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite du dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoin. Les instructions auront lieu dans le local du Comité de Réclamation, dont l'emplacement sera précisé.

16.3. Les intentions de réclamation du Comité de Course ou du Comité de Réclamation seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b) Si le comité de course est empêché de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en 16.1, les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongement du délai de dépôt des réclamations du comité de course. (Ceci modifie les règles 61.1 (b) et 61.3 des RCV).

16.4. Dans la mesure du possible, les réclamations seront jugées le jour même. En cas d'impossibilité, elles seront jugées à l'issue de l'étape suivante ; les concurrents en seront informés par affichage.

16.5. Les articles 1,6, 11,4, 14,4, 18, 19,2, 22 des présentes instructions de course ne pourront faire l'objet de réclamations entre concurrents. Ceci modifie la règle 60.1 (a) des RCV. Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le Comité de Réclamation le décide.

16.6. Le dernier jour de course, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- dans le temps limite de réclamation si le demandeur a été informé de la décision la veille,.
- pas plus de 30 minutes après que le demandeur a été informé de la décision ce même jour, ;

Ceci modifie les règles 62 et 66 des RCV.

17. CLASSEMENT

17.1. Le système de points à minima défini par l'annexe A des RCV s'applique, sous réserve du § 12.4 et de ce qui suit.

17.2. A chaque manche sera affecté un coefficient. Ce nombre entier supérieur ou égal à 1 est indiqué en annexe, pour chaque parcours prévu. Si un parcours non prévu est effectué, ou si un parcours prévu est réduit, le Comité de Course détermine librement ce coefficient, en tenant compte du nombre de miles parcourus sur le fond par le premier, divisé par 10 et arrondi à l'entier le plus proche.

17.3. Pour le classement, le nombre de points attribué à chaque manche sera multiplié par le coefficient de la manche.

17.4. Toutes les manches courues compteront pour le classement.

17.5. L'épreuve sera valide dès qu'une manche a été courue.

- En cas d'égalité entre des concurrents, l'avantage sera donné à celui ayant le temps compensé total le plus faible, après application des éventuelles pénalités.

18. REGLES DE SECURITE

18.1. Équipement des concurrents

Chaque concurrent sera équipé en permanence de :

- un système de signalisation dit « Flash Light »
- une combinaison iso thermique
- un gilet de flottabilité agréé CE

18.2. Équipement des bateaux

Chaque bateau disposera du matériel listé ci-dessous :

- 1 bout de ressalage de longueur suffisante, laissé à poste
- 1 bout de remorquage de 15 m x 6 mm minimum
- 3 feux à main, en sac étanche
- 1 miroir de signalisation
- 1 moyen de signalisation sonore
- 1 compas magnétique de diamètre minimum 50 mm, fixé au bateau ou à défaut un compas de relèvement
- 1 carte
- 1 pagaie longue d'au moins 1m et large d'au moins 10 cm
- 1 bouteille remplie d'au moins un litre de boisson non alcoolisée

Ce matériel correspond à ce qui est nécessaire pour la navigation en catégorie « Côtier ». A l'exception du compas et de la pagaie, il devra rester accessible si le catamaran est couché ou retourné.

Préalablement à la confirmation de l'inscription, un contrôle pourra être effectué. L'inscription d'un catamaran qui ne dispose pas d'un matériel de sécurité complet sera refusée.

Par la suite, des contrôles inopinés pourront être effectués. Un équipage qui ne dispose pas d'un matériel de sécurité complet ne sera pas classé pour la journée où l'infraction aura été constatée.

18.3. Matériel électronique

Par dérogation à toute règle contraire, un catamaran peut être équipé des matériels suivants :

- émetteur récepteur VHF, GSM ou autre
- système de positionnement par satellites

Instructions de course 2009

- compas électronique

18.4. Réunion des concurrents

Avant de partir, un membre de chaque équipage devra se rendre à une réunion des concurrents organisée par le Comité de Course. Son objet sera au moins de communiquer les prévisions météorologiques connues du Comité de Course. Elle sera tenue au plus tard 1 heure avant le premier signal d'avertissement.

18.5. Émargement

Chaque jour, après être arrivé à terre, et le dimanche avant le départ, un membre de chaque équipage devra se rendre au pointage organisé à l'intérieur ou à proximité immédiate du club-house de Cancale ou de Jullouville et émarger la feuille de présence.

L'émargement avant le départ devra être effectué avant le signal d'avertissement de la classe concernée. L'émargement à l'arrivée devra être effectué le plus tôt possible et en tous cas avant l'heure limite de dépôt des réclamations.

A défaut du ou des émargements prévus, le concurrent sera classé DNC pour la journée.

18.6. Déclaration d'abandon

Tout concurrent qui abandonne doit le signaler le plus tôt possible à un bateau du comité de course par tout moyen (voix, VHF sur canal 71, téléphone au 06 07 24 22 21) et obligatoirement par écrit, dès son retour à terre, en remplissant la feuille d'émargement. A défaut, le concurrent pourra être exclu de l'épreuve. Ceci modifie la règle 6 1(a) des RCV.

18.7. Balisage maritime et zone des 300 mètres

Il est de la responsabilité de chaque concurrent de respecter le balisage maritime, la zone des 300 m et les chenaux d'accès à la mer.

Toute infraction pourra entraîner une sanction par le Comité de Réclamation.

19. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU DE MATERIEL

19.1. En cas de maladie, d'accident ou de circonstances particulières, le changement d'un membre de l'équipage doit être demandé par écrit au comité de course qui pourra exiger un certificat médical en cas de maladie ou d'accident.

19.2. Les remplacements de matériel endommagé ou perdu doivent être limités aux avaries jugées irréparables sur des matériels limités. La décision est soumise à l'autorisation du comité de course, après avis éventuel du jaugeur.

20. JAUGE

Les procédures de contrôle usuelles s'appliquent.

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels pourront arborer un pavillon.

22. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

22.1. La charte des entraîneurs sera appliquée.

22.2. Les directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent se trouver à plus d'un quart de mile de tous les concurrents après le signal préparatoire et jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course ait signalé un retard, un rappel général ou une annulation.

22.3. Les bateaux accompagnateurs ne sont pas tenus d'être identifiés.

23. COMMUNICATION RADIO

Un bateau ne doit ni effectuer ni recevoir de transmission ou communication radio pendant qu'il est en course qui ne soit pas recevable par tous les bateaux ou qui lui confère un avantage par rapport à eux.

24. PRIX

Les prix distribués sont connus lors de la proclamation des résultats.

25. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Chaque concurrent reconnaît que, conformément à la règle 4 des RCV, sa décision de participer ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1.1 ci-dessus et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.